

A-2026-053

6.1.2. Débits de boissons

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de BOEIL-BEZING,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-172-1 du 21/06/2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande présentée par le Président du BBSC Section tennis, M. Guy CHARDY en vue d'organiser un tournoi de Pickleball le 21 avril 2026, Stade municipal rue du Bois, à BOEIL-BEZING,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : le BBSC section Tennis est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, au stade municipal, rue du Bois, à BOEIL-BEZING, à l'occasion d'un tournoi de Pickleball :

- le 21 avril 2026, de 18 heures à 22 heures 30.

**Article 2** : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- **du 1<sup>er</sup> groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

- **du 3<sup>ème</sup> groupe** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, et notifié à la Présidente du BBSC section tennis, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nay.

Boeil-Bezing, le 20 avril 2026

Le Maire,



Gilles CAMY